

# Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	<a href="#">2018/2869(RSP)</a>	Procédure terminée
Résolution sur la montée des violences néofascistes en Europe		
Sujet		
4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination		
7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie		
8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE		

Acteurs principaux		
Parlement européen Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	<a href="#">Justice et consommateurs</a>	TIMMERMANS Frans

Evénements clés			
02/10/2018	Débat en plénière		
25/10/2018	Résultat du vote au parlement		
25/10/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0428/2018</a>	Résumé
25/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2869(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B8-0481/2018</a>	25/10/2018	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B8-0482/2018</a>	25/10/2018	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B8-0483/2018</a>	25/10/2018	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B8-0486/2018</a>	25/10/2018	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B8-0488/2018</a>	25/10/2018	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0428/2018</a>	25/10/2018	EP	Résumé
Proposition de résolution commune		<a href="#">RC-B8-0481/2018</a>	25/10/2018		

---

Le Parlement européen a adopté par 355 voix pour, 90 contre et 39 abstentions, une résolution sur la montée des violences néofascistes en Europe.

Le texte adopté en séance plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/EFA et GUE/NGL.

L'absence de décisions résolues contre les groupes néofascistes et néonazis a permis la montée actuelle de la xénophobie en Europe.

Le Parlement a condamné avec force et déploré les attentats, les meurtres, la violence psychologique, les agressions physiques graves et les défilés d'organisations néofascistes et néonazies qui ont eu lieu dans divers États membres de l'UE. À cet égard, il a invité les États membres à :

- condamner et sanctionner avec la plus grande fermeté les crimes de haine, les discours de haine et la désignation de boucs-émissaires par des personnalités politiques et des agents publics à tous les niveaux et dans tous les types de médias, car ils normalisent et renforcent directement la haine et la violence dans la société ;
- enquêter sur les crimes de haine et d'instaurer des poursuites lorsqu'ils sont commis et à partager les bonnes pratiques afin de les détecter et d'enquêter sur eux, y compris sur les crimes motivés spécifiquement par les diverses formes de xénophobie ;
- adopter de nouvelles mesures visant à prévenir, à condamner et à combattre les discours de haine et les crimes de haine ;
- prévoir et apporter un soutien adapté aux victimes d'infractions racistes ou xénophobes et d'infractions motivées par la haine, et protéger tous les témoins contre les auteurs de ces infractions ;
- créer des unités de police spécialisées dans la lutte contre les infractions motivées par la haine ;
- faire barrage au racisme, au fascisme et à la xénophobie, qui sont des fléaux, dans les stades et dans la culture sportive ;
- mettre en place des «programmes de sortie» pour aider des personnes à quitter les groupes néofascistes et néonazis violents ;
- condamner et combattre la négation de l'Holocauste sous toutes ses formes, notamment la banalisation et la minimisation des crimes commis par les nazis et leurs collaborateurs ;
- encourager l'éducation, par l'intermédiaire de la culture grand public, à la diversité de nos sociétés et à la connaissance de notre histoire commune, notamment les atrocités de la Seconde Guerre mondiale, telles que l'Holocauste, et la déshumanisation systématique des victimes pendant de nombreuses années.

En dernier lieu, le Parlement a demandé une consolidation de la législation antidiscrimination de l'Union, y compris la transposition/la mise en œuvre de la législation existante, et l'adoption de nouveaux actes législatifs, notamment la directive sur l'égalité de traitement.